
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 9 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 10 ; votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, et Agnès SIMOND, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER

Absents : Mickaël CHEBANCE

Procuration : Eric COUDRON (procuration à Anne CHOUVET), Jacques ROUX (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER), Vincent PELLETIER (procuration à Tom VAN DE VELDE)

Secrétaire de séance : Jean-Marc POULLILIAN

Objet : Tarifs locations salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de compléter la délibération actuelle relative aux tarifs des salles communales notamment pour ajouter des tarifs jusqu'alors inexistantes à savoir :

- la location de la salle du Chef-Lieu
- la location exceptionnelle du Mille club pour une semaine complète par le club de kayak italien Kanucamp qui vient chaque année

Madame le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués :

Salle du Chef-Lieu :

Capacité : 25 personnes

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location occasionnelle</u>	Eté	Hiver (1^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit
Associations (Assemblée générale et Conseil d'administration)	Gratuit	18,00 €

Salle polyvalente :

Capacité : 100 personnes

Caution salle 800,00 € et caution ménage 300,00 €

<u>Location annuelle hors week-end</u>	1 fois/ mois	1h à 4h /semaine	4h01 à 7h /semaine	7h01 à 10h /semaine	10h01 à 12h /semaine	12h01 à 15h /semaine	15h01 à 18h /semaine
Associations Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	126,00 €	270,00 €	360,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €
Autres organismes (autoentrepreneur) Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	144,00 €	315,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €	810,00 €

<u>Location occasionnelle hors week-end</u>	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit

<u>Location occasionnelle week-end</u> Du vendredi soir 16h au dimanche soir 18h	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Résidents Eyglieys	180,00 €	306,00 €
Extérieurs	288,00 €	414,00 €

Salle des aînés :

Capacité : 10 personnes

Caution salle 350,00 € et caution ménage 100,00 €

<u>Location occasionnelle</u>	Eté	Hiver (1 ^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit
Associations (Assemblée générale et Conseil d'administration)	Gratuit	18,00 €

Salle du Mille-Club :

Capacité : 70 personnes

Caution salle 800,00 € et caution ménage 300,00 €

<u>Location annuelle hors week-end</u>	1 fois/ mois	1h à 4h /semaine	4h01 à 7h /semaine	7h01 à 10h /semaine	10h01 à 12h /semaine	12h01 à 15h /semaine	15h01 à 18h /semaine
Associations Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	144,00 €	360,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €	810,00 €
Autres organismes Forfait annuel (dont participation aux frais de chauffage)	180,00 €	450,00 €	540,00 €	630,00 €	720,00 €	810,00 €	900,00 €

<u>Location occasionnelle hors week-end</u>	Eté	Hiver (1^{er} nov – 31 mars)
Services publics – services de l'Etat	Gratuit	Gratuit

<u>Location occasionnelle week-end</u> Du vendredi soir 16h au dimanche soir 18h	Eté	Hiver (1^{er} nov – 31 mars)
Résidents Eygliers	270,00 €	396,00 €
Extérieurs	378,00 €	504,00 €

<u>Location à la semaine (juillet-août)</u>	Juillet - août
Une semaine : du lundi au dimanche	
Club kayak Kanucamp 2 semaines	225,00€/semaine

De plus, il est précisé les modalités d'utilisation suivantes :

- Les déchets seront triés selon les consignes de tri du territoire.
- Chaque utilisateur devra justifier de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir.
- En cas de perte de clés, le changement du barillet ainsi que la reproduction des clés seront facturés à l'organisateur.
- Le personnel communal et les conseillers municipaux peuvent louer 1 fois par an les salles communales avec application d'un ½ tarif.
- L'état des lieux se fera par le prestataire ménage, des photos seront prises lors du ménage du vendredi soir et du lundi matin avec la mention de la date et l'heure.
- Une caution pour la salle sera demandée à chaque utilisateur. Elle pourra être utilisée en cas de détérioration constatée des murs et/ou du mobilier, ou de non-restitution de matériel constaté par l'état des lieux qui sera réalisé avant et après l'utilisation des locaux. A chaque constat de dommages, la caution sera utilisée et une nouvelle caution devra être fournie.

- Un ajustement sur le montant de la location annuelle proratisé en fonction du temps d'impossibilité d'utilisation de la salle suite à des cas de force majeure pourra être effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Accepte** les tarifs et modalités de mise à disposition ci-dessus exposés,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

